



- MODALITES D'APPLICATION POUR LA REOUVERTURE DU CLUB ET RESPECT DES REGLES SANITAIRES POUR LA PROTECTION DES LICENCIES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR DU HAUT GIFFRE –

En vue de la prochaine réouverture du Club, le Comité Directeur s'est réuni et a voté le Jeudi 11 juin 2020, l'ensemble des clauses qui sont décrites dans ce document.

Article 1. Ce document sert de référence pour la réouverture du Club après la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19 et à l'autorisation de réouverture des clubs de tir agréés FFTir.

Article 2. Ce document pourra être modifié sans préavis par le Comité Directeur du Club et sera publié sur le site internet <http://www.tir-haut-giffre.fr/>. Les licenciés sont invités à vérifier la mise à jour des informations de manière régulière et recevront un SMS en cas d'évolution de la situation si besoin. Des modifications pourront intervenir à tout moment en fonction des conditions sanitaires liées à l'évolution de l'épidémie COVID-19, des décisions de la FFTir, des décisions des autorités administratives communales, inter-communales ou de l'état français.

Article 3. Le Club ouvrira partiellement à compter du samedi 20 juin 2020 uniquement le samedi et dimanche aux horaires habituels. Pas d'ouverture en semaine, seule la Police de l'Air et aux Frontières peut continuer ses entraînements en semaine.

Article 4. Les règles édictées dans ce document viennent en complément du règlement intérieur du Club qui reste en vigueur. Elles rentrent en application à compter du samedi 20 juin 2020, date de la corvée de réouverture du Club. Les premiers tirs s'effectueront le dimanche 21 juin 2020 à 14h00.

Article 5. La réouverture du Club s'applique pour les stands carabine et pistolet.

Article 6. Il a été défini d'appliquer les points suivants pendant la réouverture partielle du Club.

6.1. Protocole d'accueil des licenciés Le licencié doit prendre RDV en envoyant un mail à l'adresse du Club « contact@tir-haut-giffre.fr » ou contacter le secrétaire par téléphone au 06.65.77.05.24 pour s'inscrire. Le licencié pourra proposer une tranche horaire qui lui convient, dans le cas où le nombre de tireurs serait atteint pour cette tranche, le Club lui proposera d'autres créneaux horaires.

Dans tous les cas, le licencié doit recevoir un mail ou SMS de confirmation de son inscription avant de se présenter au Club.

6.2. Tireurs : Des sessions de 5 personnes par tranche d'une heure seront organisées. Soit deux personnes au stand carabine (postes 1 et 3) et 3 personnes au stand pistolet (postes 1,3 et 5).

6.3. Les permanents seront au nombre de deux seulement. Tout permanent peut exercer son droit de retrait et refuser sa permanence. Des masques seront fournis aux permanents (un par personne par après-midi.).

6.4. Protection et respect des normes sanitaires Le port du masque est obligatoire pour chaque personne. Toutefois sur le pas de tir, les tireurs pourront enlever leur masque. La désinfection des mains sera effectuée à l'arrivée. Le club ne fournit aucun masque aux tireurs.

6.5. Armes, munitions, cibles Les tireurs doivent venir avec leur arme. Aucun prêt d'armes (22LR, 9mm ou autres calibres) ne sera proposé. Les munitions, cibles et autres consommables seront

disponibles à la vente. Merci de prévoir de la monnaie pour éviter au maximum la manipulation de monnaie lors du rendu de monnaie.

6.6. Locaux et salle d'accueil du Club : aucune personne autre que les permanents et les tireurs inscrits ne doit être présente à l'intérieur des locaux, hormis pendant l'arrivée ou le départ du tireur, la vente et le paiement des produits achetés.

6.7. Boissons : Il est possible d'acheter des boissons en conditionnement individuel qui devront être emportées et consommées à l'extérieur des locaux du Club. Le licencié devra respecter la distance de 1m entre chaque personne (sur le parking ou stand ou en extérieur).

6.8. Désinfection des postes de tir : Après chaque séance de tir, les appareils de commande, les emplacements des tireurs seront désinfectés avant l'arrivée des prochains tireurs.

6.9. Sens de circulation « Arrivée-Départ » : Le licencié devra respecter l'ordre d'entrée et sortie :

Le premier entré prend le poste le plus au fond et sera le dernier à sortir pour les résultats ou en fin de session de tir. Le licencié évitera de toucher les chaises, les poignées ou montants de portes ou les systèmes d'ouverture dans la mesure du possible.

6.10. Porte-cibles : Le tireur devra utiliser du gel hydroalcoolique fourni par le club avant et après avoir manipulé les porte-cibles.

6.11. Visiteurs, licenciés non-inscrits au Club : Aucun visiteur ou invité n'est admis à l'intérieur du Club, sur les pas de tir ou les parties extérieures.

Ces règles seront revues et adaptées si besoin par le Comité sans préavis et sont applicables à partir du 20 Juin 2020. Ce document a été approuvé par le Comité Directeur, le jeudi 11 juin 2020.

Le Président de l'Association Sportive de Tir du Haut-Giffre.

Frédéric ALLAMAND.